

## COMMUNE DE SAUBENS



Département de la Haute-Garonne

**N°2024/04**

**Objet : Indemnités du sonneur de cloches et du gardien d'église**

en exercice : 18  
présents : 13  
votants : 16  
Exprimés :  
Pour : 16  
Contre : 0  
Abstentions : 0

Certifiée exécutoire par le Maire de SAUBENS compte tenu de la transmission à la Sous-préfecture le et de la publication le

Envoyé en préfecture le 30/01/2024

Reçu en préfecture le 30/01/2024

Publié le

ID : 031-213105331-20240118-202404-DE

Berger  
Levrault

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de SAUBENS dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, sous la Présidence de Monsieur le Maire, JM BERGIA.

Date de la convocation du Conseil Municipal : 12 janvier 2024

**Présents :** MMES CARISTAN Carole, GARY Isabelle, NADEAU MASSON Tiphaine, PENNEROUX Béatrice, RENAUD Sandrine, ZIOUANI Mahjoub

MM BERGIA Jean-Marc, HETREUX Denis, LAMBERT David, MALAVAL Claude, MANGION Denis, PEYRIERES David

**Procurations :**

Mme LAHANA Agnès à Mme GARY Isabelle  
Mme MASSIA Kristel à Mme CARISTAN Carole  
M. GUILLEMET Olivier à M. MALAVAL Claude

**Absents :**

M. BONNET Benoît  
M. MARSAC Alain

**Secrétaire de séance :** M. LAMBERT David

Concernant l'indemnité de gardiennage de l'Eglise Le Maire indique qu'en janvier 2024, les plafonds ont été revalorisés, à savoir 126.91€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées (ce plafond était de 125,06€ en janvier 2023).

S'agissant du sonneur de cloches, son service englobe entre autres les sonneries lors des cérémonies du 8 mai et du 11 novembre. Son indemnité avait été fixée pour l'exercice 2023 à 750,30 €.

Le Maire demande à l'assemblée délibérante de se prononcer sur l'octroi de ces indemnités et de leur coût.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

➤ **DECIDE D'ACCORDER :**

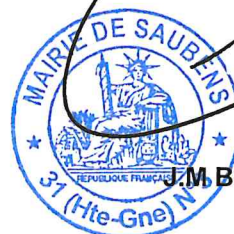
Une indemnité de gardiennage au prêtre affectataire de Saubens d'un montant plafond de 126,91 €

Une indemnité au sonneur de cloches d'un montant de 750,30 €

➤ **DEMANDE** au Maire de procéder au paiement de ces indemnités

Les signatures sont au registre  
Fait à Saubens, le 25 janvier 2024

Le Maire,



JM BERGIA